

Assurance Perte de Revenu

Document d'information sur le produit d'assurance

AGPM Assurances (France) - Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
SIRET 312 786 163 00013 - APE6512Z

Produit : **Protection du Revenu**

PAX76-03 - mars 2021

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat collectif d'assurance de type « perte de revenus » ayant pour objet de garantir, le versement d'une indemnité en cas de perte de revenus à la suite d'un arrêt de travail consécutif à un accident ou une maladie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LA GARANTIE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE :

- ✓ Versement d'une indemnité mensuelle, choisie par vous, en cas de perte de revenus du fait d'un arrêt de travail médicalement justifié, consécutif à une maladie ou un accident.
- ✓ Cette indemnité est plafonnée au montant que vous avez choisi et à la perte de revenus réellement prouvée.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La perte de revenu faisant suite à :

- ✗ Un arrêt de travail non prescrit par un médecin.
- ✗ Un licenciement ou démission,
- ✗ La perte de revenu intervenant avant 90 jours d'arrêt de travail pour un même évènement.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En tous lieux.



Quelles sont mes obligations ?

Au début du contrat

- Préciser toutes les circonstances connues de vous qui sont de nature à nous faire apprécier les risques que nous garantissons

En cours de contrat

- Nous déclarer tout changement de situation (professionnelle ou autre) susceptible de modifier les risques garantis
- Régler les cotisations demandées

En cas de sinistre

- Faire une déclaration dans les 60 jours qui suivent le début de la perte de revenus
- Joindre tous les documents utiles

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la nullité du contrat, la suspension ou la non-garantie et en cas de sinistre une indemnité minorée ou une déchéance de garantie.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

Ne sont pas couvertes les conséquences :

- ! d'une affection dont les premiers symptômes se sont manifestés pendant le délai de carence,
- ! d'une maladie ou d'un accident, survenu avant la date d'effet du contrat ou non déclarés à la souscription,
- ! d'une maternité (sauf cas pathologique),
- ! d'une maladie ou d'un accident résultant du fait intentionnellement causé ou provoqué par vous,
- ! d'une tentative de suicide, de mutilations intentionnelles ou du refus de se soigner,
- ! de pathologies ou accidents liés à la consommation de stupéfiants non prescrits médicalement ou à l'absorption d'alcool,
- ! de la pratique de sports à titre professionnel, de sports dangereux listés dans les dispositions générales ou de tout acte de navigation aérienne.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est annuelle et payable d'avance au siège social de l'assureur. Elle peut être acquittée selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, par chèque ou Titre Interbancaire de Paiement (TIP).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence :

- dès la date d'effet mentionnée sur la demande d'adhésion en cas d'accident
- après un délai de carence de 3 mois en cas de maladie ou 24 mois pour certaines maladies mentionnées dans les dispositions générales.

La couverture prend fin à l'échéance principale de l'année de vos 66 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les modalités de résiliation et les délais à respecter dépendent du motif de résiliation et sont conformes au Code des assurances.

La demande de résiliation à l'échéance principale du contrat s'effectue en adressant une lettre, un envoi recommandé électronique ou un courriel via l'Espace Adhérent.